

Gestion écologique des déchets dans les résidences

Se basant sur la directive européenne 2008/98/CE, le Luxembourg a décrété dans sa loi nationale de gestion des déchets du 21 mars 2012 que les immeubles collectifs (« résidences ») devaient être dotés des équipements nécessaires pour procéder à une collecte sélective des différentes fractions de déchets (art. 13, paragraphe 3).

Conception du « projet sur les résidences »

Il s'agit en principe de réduire fortement les quantités de déchets résiduels en collectant séparément et en valorisant différents produits. Outre les matières valorisables conventionnelles comme le papier, le verre et les emballages (Valorlux), il est prévu de collecter séparément les « déchets biologiques » dans les résidences. Viennent s'y ajouter différents produits problématiques tels que les médicaments, les ampoules, les appareils électriques, les piles, les emballages auxquels adhèrent des résidus de peinture ou emballages d'autres substances problématiques et les aérosols. Le transport de ces produits est organisé par le gérant de l'immeuble.

Le projet sur les résidences se sert des équipements de collecte sélective des déchets sur place. La SuperDrecksKëscht® fir Betriber fournit les solutions suivantes pour l'adaptation aux conditions locales :

- Conseil du gérant de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires
- Etat des lieux et analyse des conditions sur place
- Mise au point d'un concept de collecte et de traitement des déchets compte tenu des conditions en présence
- Instruction des habitants, formation du personnel d'encadrement (s'il y en a)

La réalisation concrète de la collecte et le traitement des produits relèvent de la compétence des habitants, de la gérance de l'immeuble, du syndicat des copropriétaires ou d'un prestataire externe. Ces activités englobent

- l'achat des récipients et étagères
- l'aménagement et l'entretien du site de collecte
- l'encadrement régulier
- le recyclage des produits usagés
- le bilan annuel

Différents niveaux de tri peuvent être appliqués à la collecte des différents déchets. En conséquence, il est prévu trois types de stations de collecte qui sont particulièrement souples et peu encombrants du fait de l'espace souvent réduit dans les immeubles collectifs. La loi nationale sur la gestion des déchets prévoit un tri qui correspond au « tri de base » (type 3) du concept de la SuperDrecksKëscht® fir Betriber. Le concept comprend également un tri « élargi » (type 2) et un « tri labellisé » (type 1). Les habitants peuvent ainsi trier 27 déchets différents sans avoir à se rendre dans un parc de recyclage ou un site de collecte de la SuperDrecksKëscht® fir Betriber.

Le projet sur les résidences de la SuperDrecksKëscht® fir Betriber prévoit également l'octroi du label de la SuperDrecksKëscht®. Pour ce faire, il est nécessaire que soit aménagée et exploitée une station de collecte de type 1 (« tri labellisé »).

Résultat

Les déchets ménagers collectés ne rejoignent plus pour l'essentiel les déchets résiduels mais sont recensés séparément. Ceci permet de réduire les quantités de déchets et d'abaisser les dangers susceptibles d'émaner des déchets résiduels. Enfin, la valorisation matière des déchets est encouragée, car il est plus facile d'acheminer les déchets vers les différentes filières de traitement.

Le système de collecte sélective des déchets est appliqué à l'ensemble du territoire luxembourgeois et dans les immeubles collectifs de toutes tailles. Le projet sur les résidences permet aux habitants d'un immeuble collectif d'éliminer leurs déchets en conformité avec la loi. Par ailleurs, tous les déchets produits dans les ménages privés sont recensés, un pourcentage élevé

de ces derniers est valorisé et réintroduit dans le cycle économique sous forme de matières secondaires.